

SEANCE DU 26 MAI 2020

Séance ouverte à 19 h.

Conseillers présents : PREVOT G., PARENT L., PICHON F., LORET A., MOUGENOT P., THIEBAULT D., FRISONI L., LE GOUELLEC J.M., MILLART L., THIEBAUL F.

Etaient absents : CERQUEIRA W. (donne procuration à Gérard PREVOT)

Secrétaire de séance : M MOUGENOT Paul

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (Art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat : Monsieur PREVOT Gérard

Monsieur **PREVOT Gérard** recueille 11 voix sur les 11 suffrages exprimés et est élu maire.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire pour le mandat municipal 2020-2026.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Gérard PREVOT, élu maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Election du premier adjoint :

Candidat : Paul MOUGENOT

Monsieur **Paul MOUGENOT** recueillant 11 voix sur les 11 suffrages exprimés est élu 1^{er} adjoint au Maire

Election du deuxième adjoint :

Candidats : Daniel THIEBAULT, Luc FRISONI, Laurent MILLART

Monsieur Daniel THIEBAULT recueillant 6 voix sur les 11 suffrages exprimés est élu 2^{ème} adjoint au Maire.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DE FONCTIONS AU 1^{ER} ADJOINT

En vertu de l'article L 2122-18, le Maire a délégué, sous sa surveillance et sa responsabilité et en son absence : à Monsieur MOUGENOT Paul 1^{er} adjoint au maire outre ses fonctions d'officier d'Etat Civil et de police judiciaire, l'ordonnancement des dépenses et l'émission de mandats et titres de recettes,

REFERENT EN SECURITE ROUTIERE vu l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune Monsieur PAUL MOUGENOT 1^{er} adjoint au maire aura à charge la sécurité routière.

A ce titre il veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune de la circulation et signalisation, du respect de la vitesse de la voirie et aménagement, prévention, information, ...).

Il proposera au Conseil Municipal des solutions des actions techniques préventive et curative

Il se chargera également de l'information et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées.

Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Il participera aux réunions proposées par les services de l'Etat.

Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière.

Chaque année, il présentera au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

* Chargé de mission handicap et accessibilité.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DE FONCTIONS AU 2^{EME} ADJOINT

En vertu de l'article L 2122-18, le Maire a délégué, sous sa surveillance et sa responsabilité et en son absence, à Monsieur Daniel THIEBAULT, outre ses fonctions d'officier d'Etat Civil et de police judiciaire, l'ordonnancement des dépenses et l'émission de mandats et titres de recettes :

- La charge du sport de la culture et de la jeunesse, des fêtes et cérémonies, des relations avec les associations et intergénérationnelles.
- La charge du bon fonctionnement de la station d'assainissement, de la maintenance préventive et curative.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DE FONCTIONS

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, qu'il est possible de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, attribue au Maire les attributions en matière :

De détermination des tarifs des différents droits, avancement et recrutement du personnel,
De la réalisation des emprunts.

Des actions en Justice, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Des règlements des dommages provoqués par les véhicules municipaux de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

de transactions financières pour une somme inférieure et égale à 5000 €,

D'acceptation d'éventuels dons, legs, indemnités et toutes autres recettes.

D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du CGCT et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE MAIRE ET ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère : :

Article 1^{er} : Décide d'attribuer, à l'unanimité, au maire 21 % de l'indice 1027 (3889,40€ brut) de la grille indiciaire de la fonction publique des indemnités fixées par le décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000.

Article 2 : Décide d'attribuer (10 voix pour, 1 abstention) 5.50 % aux adjoints, taux correspondant au barème de référence des communes de moins 500 habitants de l'indice 1027 de la grille indiciaire de la fonction publique pour chaque attributaire.

Article 3 : Décide de fixer la date d'effet de l'attribution de ces indemnités au 26 mars 2020, date de la séance du conseil municipal durant laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT POUR LES QUESTIONS DE DEFENSE

La circulaire du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et en retour, il a un rôle informatif vers la population dans le cadre du développement de défense.

Convaincu de l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense qui ont été menées régulièrement ces dernières années, le ministre de la défense souhaite que ce réseau de correspondants soit reconstitué suite au renouvellement des conseils municipaux.

Monsieur Alain LORET a accepté de représenter la Commune auprès des autorités minoritaires, au titre de Correspondant Défense. Il assistera prochainement à une réunion d'information.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'USEDA

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du Syndicat de Distribution d'Energie Electrique de Neufchâtel, au sein duquel elle est représentée par deux délégués de l'ancien conseil.

Conformément aux articles L5212.6 à L5212.9 du Code des communes, il convient de désigner deux nouveaux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal,

* après avoir vu l'exposé du Maire,

* après avoir pris connaissance des candidatures,

a procédé au vote qui a donné pour résultats :

Jean-Marc LE GOUELLEC, élu délégué titulaire.

Laurent MILLART, élu délégué suppléant

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT SCOLAIRE DE LA REGION DE GUIGNICOURT

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du Syndicat Scolaire de la Région de Guignicourt en charge de la gestion du collège A.Dumas, au sein duquel elle est représentée par deux délégués de l'ancien conseil.

Conformément aux articles L5212.6 à L5212.9 du Code des communes, il convient de désigner deux nouveaux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal,

* après avoir vu l'exposé du Maire,

* après avoir pris connaissance des candidatures,

a procédé au vote qui a donné pour résultats :

Au premier tour de scrutin,

Paul MOUGENOT est élu délégué titulaire,

Laetitia PARENT est élue déléguée titulaire,

Fabienne PICHON est élue déléguée suppléante.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA SUIPPE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du Syndicat scolaire de la Vallée de la Suipe en charge de la gestion du regroupement scolaire de Condé sur Suipe, au sein duquel elle est représentée par deux délégués de l'ancien conseil.

Conformément aux articles L5212.6 à L5212.9 du Code des communes, il convient de désigner deux nouveaux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal,

* après avoir vu l'exposé du Maire,

* après avoir pris connaissance des candidatures,

a procédé au vote qui a donné pour résultats :

Luc FRISONI Luc est élu délégué titulaire.

Laurent MILLART est élu délégué titulaire.

Fabienne PICHON est élue déléguée suppléante

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE GUIGNICOURT

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du Syndicat des eaux de la Région de Guignicourt en charge de la gestion du réseau d'adduction d'eau, au sein duquel elle est représentée par deux délégués de l'ancien conseil.

Conformément aux articles L5212.6 à L5212.9 du Code des communes, il convient de désigner deux nouveaux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal,

* après avoir vu l'exposé du Maire,

* après avoir pris connaissance des candidatures,

a procédé au vote qui a donné pour résultats :

Au premier tour de scrutin,

Gérard PREVOT est élu délégué titulaire

Jean-Marc LE GOUELLEC est élu délégué titulaire

Luc FRISONI Luc est élu délégué suppléant

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Vu les élections en date du 16 mars 2020, - Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants, Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Le conseil d'administration du CCAS comprend : - Le Maire, Président de droit, 6 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal et 6 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. .

Membres nommés par le maire Gérard PREVOT :

Colette BOUCTON. Laurent FOISSY. Annie DIGRAZIA Morgane PREVOT. Benoit AELTERMAN,

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance des candidatures,

a procédé au vote qui a donné pour résultats :

Laëtitia PARENT, Fabienne PICHON, Daniel THIEBAULT, Françoise THIEBAULT, Wendie CERQUEIRA.

Séance close à 21h30

Prochaine séance le